

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

27

Nombre de votants :

27

Date de convocation :

9 février 2018

Date d'affichage :

22 février 2018

L'AN deux mille dix-huit, le 15 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 9 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme DUBREUIL, M. GRENET (jusqu'à la question n° 4), Mme GRENET, M. LAMY (à partir de la question n° 2), Mmes MOLLON, MONTFORT, M. PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX (à partir de la question n° 2), MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SCHOTTEY, VILLER.

**ABSENTS :**

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

*a donné pouvoir à Pierre CERLES*

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

*a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET*

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint

*a donné pouvoir à Nicole PICHARD*

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

*absent*

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint

*absent à partir de la question n° 5*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

*absente*

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

*absent à la question n° 1*

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

*a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT*

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale

*absente*

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

*a donné pouvoir à Catherine VILLER*

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée

*a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY*

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal

*a donné pouvoir à Vincent PERGET*

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal

*absent*

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA pour la question n° 1*

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

*a donné pouvoir à Jacquie DIOGON*

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué

*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Yannick BONNET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FEVRIER 2018**

**QUESTION N° 37**

**OBJET : Protection fonctionnelle à un élu : octroi**

**RAPPORTEUR : Nicole PICHARD**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »  
qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2018**

L'article L2123-35 du CGCT énonce « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]»

Le 21 janvier 2018, le Maire a été informé par un administré qu'un équipement de lutte contre l'incendie faisait l'objet de vol non loin du lieu où il se trouvait. En tant que Maire, il a décidé de se rendre sur place. Il a ainsi été témoin des faits en cours. L'un des auteurs a commencé à proférer des insultes. Bien qu'informé de l'identité du Maire, cette personne a continué à l'insulter.

Monsieur le Maire a déposé plainte pour les insultes et le vol sur l'équipement public.

Compte tenu des circonstances dans lesquelles les insultes ont été proférées, il apparaît que ces faits, susceptibles de qualification pénale comme outrages, relèvent d'une atteinte à un élu de la Commune dans l'exercice de ses fonctions.

Son épouse l'accompagnait au moment des faits et eu égard au retentissement émotionnel que cette altercation a pu avoir pour elle, il est proposé de lui étendre cette mesure.

Il vous est donc proposé d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu concerné, et à titre conservatoire à son épouse, comme le prévoit le texte susmentionné, dans les conditions suivantes :

# COMMUNE DE RIOM

---

- Représentation par un avocat aux frais de la Commune, selon les modalités administratives et le tarif forfaitaire habituellement appliqués par la commune en première instance pour des affaires similaires, dans le cas où une réponse pénale serait apportée (identification de l'auteur, engagement de poursuites ou de mesures alternatives aux poursuites) ; L'élu et son épouse se réservent la possibilité de demander l'intervention de l'association des Maires de France.
- En mesure de soutien au statut d'élu, que la Commune se constitue partie civile (sans avocat, lettre simple de soutien) ;
- Réclamer pour l'élu comme pour la Commune un euro de dommages intérêts.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **accorder la protection fonctionnelle au Maire, et à titre conservatoire à son épouse, pour les causes et dans les conditions sus-mentionnées.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 15 février 2018**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**